

ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Procédure	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration du PLU	10 Juin 2014	07 Mars 2023	
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :		Le Maire	

VERDI

Verdi Conseil Midi Atlantique  
13 rue Archimède  
33700 MERIGNAC

3.2

Légende

Zonage du Plan local d'urbanisme

Zones à vocation urbaine

- UA : zones centrales denses des bourgs
- UAa : secteurs d'aménagement voués à évoluer, à l'intérieur des zones centrales des bourgs
- UB : espaces bâtis moins denses
- UE : zones d'équipements publics
- UY : zones d'activités

Zones à vocation agricole et naturelle

- Np: zones naturelles protégées
- Nf: zones naturelles forestières
- N: zones naturelles
- A: zones agricoles

Informations.

- Secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Périmètre de centralité commerciale

Espaces boisés classés (Articles L113-1 à L113-7 du Code de l'urbanisme)

Emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Servitudes de mixité sociale - 30% minimum du nombre de logements total (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme)

Eléments remarquables au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme

Zones Humides effectives du SDAGE Adour-Garonne

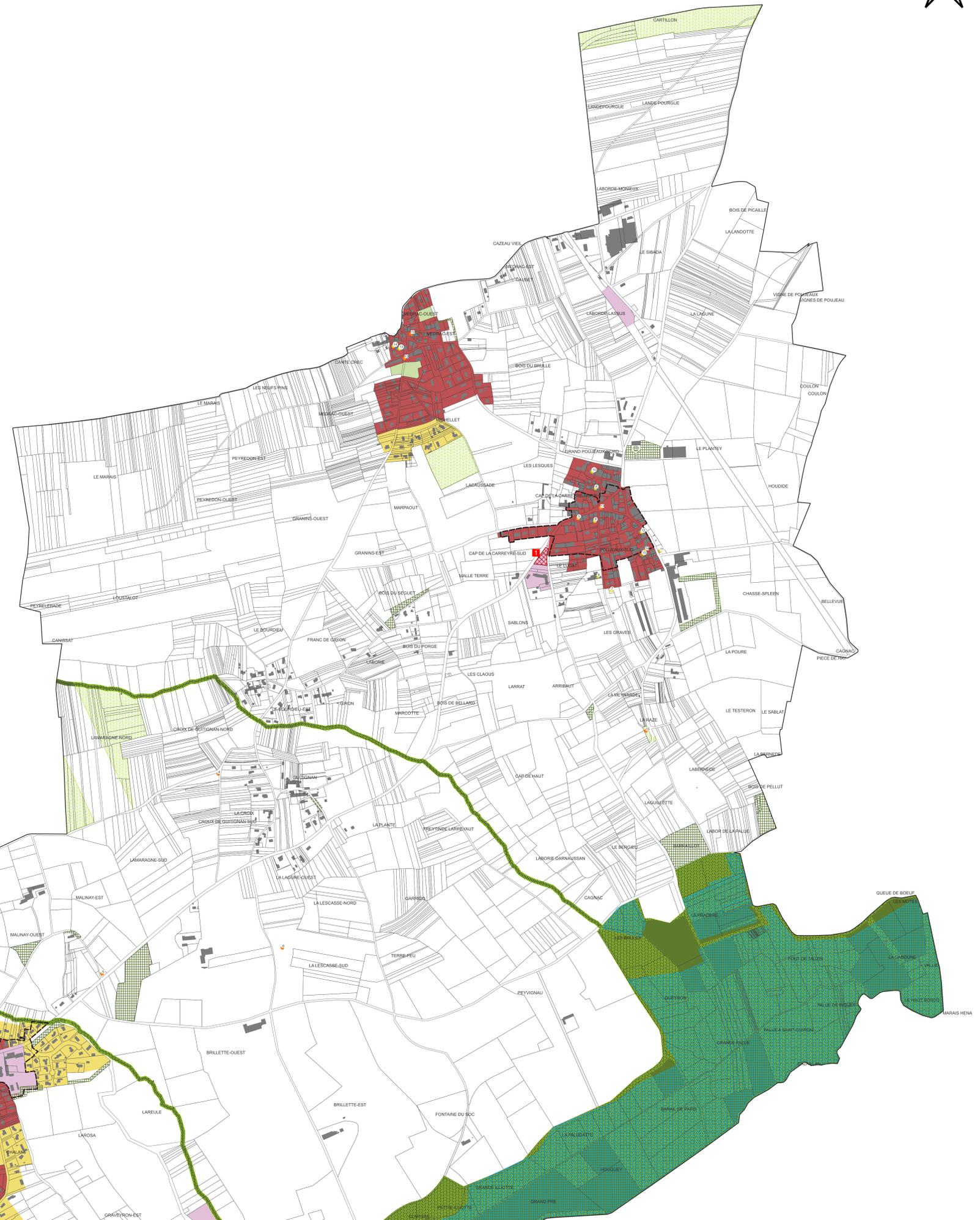
Eléments de paysage à protéger

Petit patrimoine

Patrimoine vernaculaire



Emplacements réservés ( Art.151-41 du code de l'urbanisme)				
N°	Destination des opérations	Référence cadastrale	Emprise (m²)	Collectivité, Service ou Organisme public bénéficiaire
1	Emplacement réservé pour l'aménagement d'une aire de stationnement	A778 ; A779 ; A780	1464 m²	Commune



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Procédure	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration du PLU	10 Juin 2014	07 Mars 2023	
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :			
	Le Maire		

Emplacements réservés ( Art.151-41 du code de l'urbanisme)				
N°	Destination des opérations	Référence cadastrale	Emprise (m²)	Collectivité, Service ou Organisme public bénéficiaire
1	Emplacement réservé pour l'aménagement d'une aire de stationnement	A778 ; A779 ; A780	1464 m²	Commune



Légende

Zonage du Plan local d'urbanisme

Zones à vocation urbaine

- UA : zones centrales denses des bourgs
- UAa : secteurs d'aménagement voués à évoluer, à l'intérieur des zones centrales des bourgs
- UB : espaces bâtis moins denses
- UE : zones d'équipements publics
- UY : zones d'activités

Zones à vocation agricole et naturelle

- Np: zones naturelles protégées
- Nf: zones naturelles forestières
- N: zones naturelles
- A: zones agricoles

Informations.

- Secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Périmètre de centralité commerciale

Espaces boisés classés (Articles L113-1 à L113-7 du Code de l'urbanisme)

Emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Servitudes de mixité sociale - 30% minimum du nombre de logements total (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme)

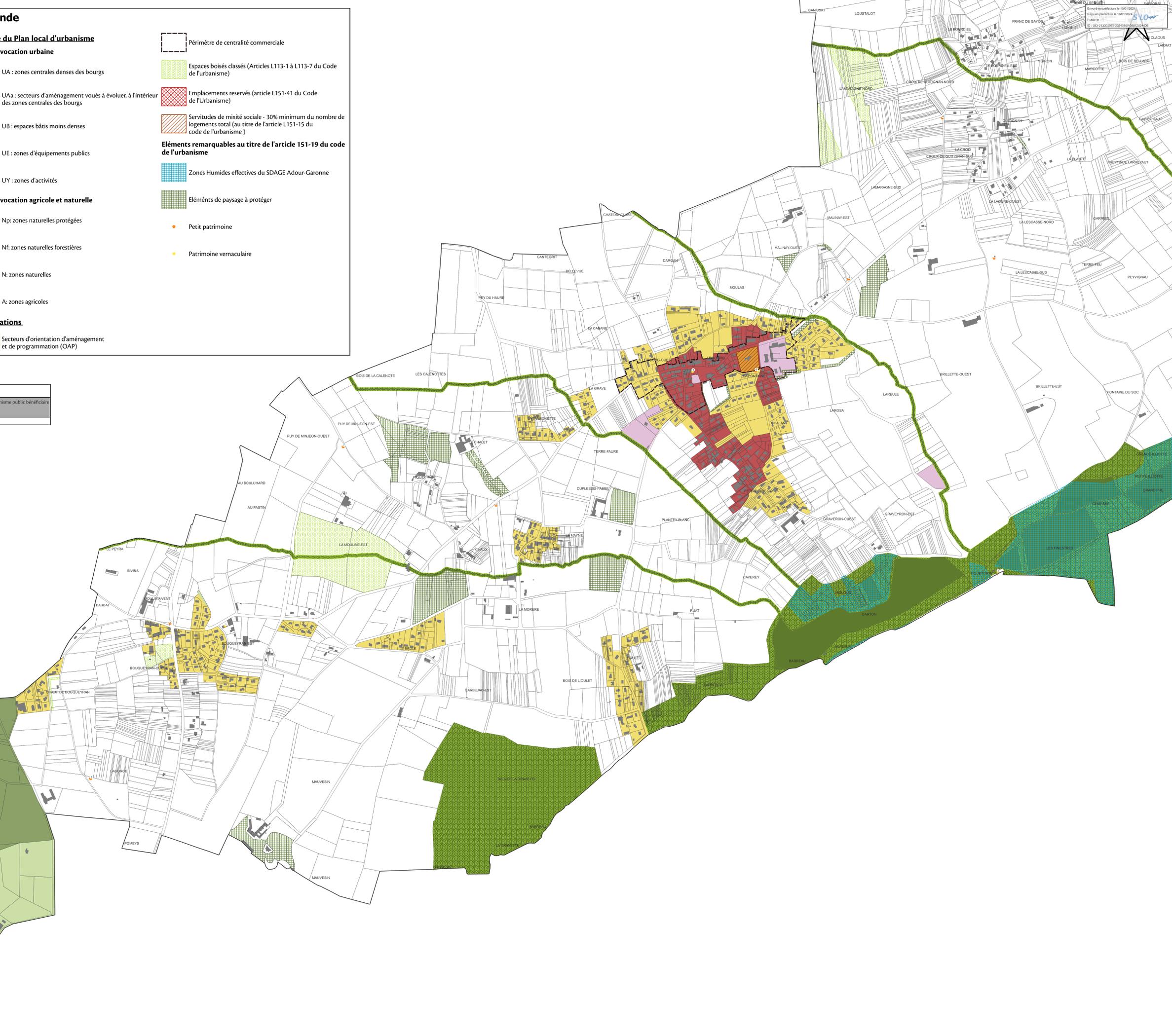
Éléments remarquables au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme

Zones Humides effectives du SDAGE Adour-Garonne

Éléments de paysage à protéger

Petit patrimoine

Patrimoine vernaculaire



**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



**RÈGLEMENT GRAPHIQUE**

Procédure	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration du PLU	10 Juin 2014	07 Mars 2023	
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :		Le Maire	

**VERDI** Vendé Conseil Midi Atlantique  
 13 rue Alcimède  
 33700 MERIGNAC

**3.2**

**Légende**

**Zonage du Plan local d'urbanisme**

**Zones à vocation urbaine**

- UA : zones centrales denses des bourgs
- UAa : secteurs d'aménagement voués à évoluer, à l'intérieur des zones centrales des bourgs
- UB : espaces bâtis moins denses
- UE : zones d'équipements publics
- UY : zones d'activités

**Zones à vocation agricole et naturelle**

- Np: zones naturelles protégées
- Nf: zones naturelles forestières
- N: zones naturelles
- A: zones agricoles

**Informations.**

- Secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- Périmètre de centralité commerciale
- Espaces boisés classés (Articles L113-1 à L113-7 du Code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Servitudes de mixité sociale - 30% minimum du nombre de logements total (au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme)
- Zones Humides effectives du SDAGE Adour-Garonne
- Éléments de paysage à protéger
- Petit patrimoine
- Patrimoine vernaculaire

Emplacements réservés ( Art.151-41 du code de l'urbanisme)				
N°	Destination des opérations	Référence cadastrale	Emprise (m²)	Collectivité, Service ou Organisme public bénéficiaire
1	Emplacement réservé pour l'aménagement d'une aire de stationnement	A:778 ; A:779 ; A:780	1464 m²	Commune

